



**Municipalité de  
Saint-Cléophas-de-Brandon**

750 rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) JOK 2A0  
Téléphone: 450-889-5683



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sise au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 10 juin 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était aussi présent Monsieur Molenge, Ingénieur, Ministère des transports, Direction générale des Laurentides-Lanaudière.

**7. FAITS SAILLANTS**

Membres du conseil,  
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 13 mai 2019.

Les revenus de fonctionnement pour l'année 2018 ont été de 268 378 \$, alors que les charges se sont élevées à 324 141 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement de 10 854\$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2018 s'élevait à 47 342\$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2017.

En ce qui a trait aux dépenses en immobilisations, la Municipalité a investi 217 750.25 \$ en 2018.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier comptable agréé.

Le vérificateur externe est d'avis que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2018.

	<b>MAIRE</b>	<b>CONSEILLERS</b>
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	5592.17 \$	1677.66 \$ /chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC DE D'AUTRAY	7 702.91 \$	

**Résolution n° 2019-06-521**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter le dépôt des faits saillants.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,  
Maire

Copie certifiée conforme  
Donnée à St-Cléophas-de-Brandon

Ce 11 juin 2019

Francine Rainville  
Directrice générale, secrétaire-trésorière